



**Conseil
Municipal**

**du
27/09/2017**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 21/09/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
22**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, le
Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au
lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des
collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Nathalie BAGUET, Christelle
BOHN, Marie-Thérèse VINCENT.

Messieurs Michel BOURGOIS, Bruno
MICHEL, Pierre-Edouard MILLOT, Jean-Pierre POUGET, André
ROYER,

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Florimond BAUGEY
Jean DUARTE SERRA
Mariam WAI

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Pierre-Edouard MILLOT

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapport du Maire :

L'échéance de la ligne de trésorerie arrivant le 31/10/2017, la commune n'ayant
pas de trésorerie suffisante, je vous propose de la renouveler à hauteur de 50 000
€ pour une durée d'un an.

La Caisse d'Epargne nous a proposé les conditions suivantes :

Caisse d'Epargne

T4M + marge de 1 % (T4M = - 0,36 % au 01/09/2017)

Frais de dossier : 0.20%

Commission d'engagement : Néant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition.

Décision

| | |
|---------------------|-----------|
| Exprimées | 10 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |
| Pour | 10 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le